



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10 janvier 2012

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 23 janvier 2012

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

Délibération n° D20110650

MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION POUR  
VOIRIE ET RESEAUX (MODIFICATION)

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 20 janvier 2012

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

*Conseillers :*

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Gérard ZABATTA - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane METAYER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre GAILLARD donne pouvoir à Jean-Louis SIMON  
Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Josiane METAYER

**Excusés :**

*Conseillers :*

M. Alain BAUDIN  
M. Guillaume JUIIN  
Mme Gaëlle MANGIN

**URBANISME ET FONCIER**

**MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION POUR  
VOIRIE ET RESEAUX (MODIFICATION)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La participation pour voirie et réseaux est un des moyens mis à disposition des collectivités pour faire financer par les bénéficiaires, une partie des travaux réalisés pour desservir des secteurs classés en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) au plan local d'urbanisme (PLU).

Cette participation permet d'associer les propriétaires fonciers à la valorisation de leurs terrains par les équipements publics à installer.

Par délibération en date du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a décidé de l'instauration de la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (PVNR) sur le territoire communal en vertu de la loi SRU du 13 décembre 2000.

La PVNR est devenue PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) dans la loi Urbanisme et Habitat du 13 juillet 2003.

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la PVR.

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a défini les règles d'application de la PVR en fonction du caractère des voies.

Les modalités de recouvrement définies lors de la séance du 21 novembre 2003 sont :

- versement par le pétitionnaire de 60 % du montant de la PVR due, 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'occupation du sol (Permis de construire ou Autorisation de lotir) ;
- versement du solde 12 mois plus tard soit 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'occupation du sol.

Ces modalités impliquent que la collectivité assure les avances de trésorerie relatives à la réalisation de ces travaux.

Il est proposé d'appliquer aux pétitionnaires le même régime que pour les autres participations d'urbanisme que sont la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE), soit l'exigibilité de la totalité de la somme due, dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'application des nouvelles modalités de recouvrement de la Participation pour Voirie et Réseaux, à savoir, l'exigibilité de la totalité de la somme due dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Frank MICHEL**